



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 17 mars 2020

DELIBERATION
N° CFVU-2020-21-FOA-006

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants :

Voix favorables :

Voix défavorables :



relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du

Master deuxième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention droit de l'immobilier
Parcours droit de l'immobilier FOAD
Pour l'année universitaire 2020/2021

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention droit de l'immobilier
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu les avis du conseil de la faculté de droit et science politique en date du 25 février 2020.

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du Master 2^{ème} année domaine Droit, Economie, Gestion, mention droit de l'immobilier parcours type droit de l'immobilier FOAD sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1.1-Le Master Droit, Économie, Gestion mention Droit de l'Immobilier parcours type Droit Immobilier, Urbanisme et Construction FOADa pour but la formation de professionnels de l'immobilier de haut niveau appelés à gérer des opérations immobilières des entreprises du secteur privé et du secteur public.

1-2 Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2.1 -Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, l'admission en deuxième année de ce Master dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 17/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

Ont vocation à être admis en Master 2 Droit, Economie, Gestion mention Droit de l'Immobilier parcours type Droit Immobilier, Urbanisme et Construction FOAD, les étudiants ayant validé 60 crédits au titre d'une première année d'un Master dans le domaine du droit de l'immobilier ou d'un autre Master de droit ou d'un diplôme jugé équivalent par la commission d'admission.

Dans tous les cas, la sélection en vue de l'admission en Master 2 est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation. L'admission peut être subordonnée à l'acquisition de certains pré-requis.

ARTICLE 3. Redoublement

3.1-Le redoublement est soumis à la décision du jury de diplôme.
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4. Organisation de la formation

4.1-Le Master 2ème année Droit, Économie, Gestion, mention Droit de l'Immobilier parcours type Droit de l'immobilier FOAD, est organisé sur deux semestres.

Le premier semestre du Master comprend 7 Unités d'enseignement composant 2 blocs, le second semestre, 9 Unités d'enseignement composant 2 blocs.

Chaque semestre totalise 60 crédits européens (ECTS).

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

4.2-Un apprenant peut s'inscrire à la formation complète ou établir un rythme de progression individualisé qui ne peut dépasser une durée de deux années universitaires consécutives en s'inscrivant :

- aux blocs 1 et 3 l'année 1
- aux blocs 2 et 4 l'année 2

L'apprenant qui n'aura pas suivi la deuxième année dans la continuité de la première pourra terminer sa formation en gardant le bénéfice des unités d'enseignements précédemment acquises. Il devra toutefois suivre la procédure de candidatures en vigueur au moment de sa demande de réinscription.

4.3- L'individualisation du parcours prévue au 4.2 est limitée au choix de l'ordre des blocs. En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2021/2022 qui s'appliquera.

4-4 - Modification du rythme de la formation

Le choix de suivre la formation sur un ou deux ans ne pourra être modifié au-delà d'un mois après l'ouverture des cours.

Toute note obtenue dans une matière non menée à son terme sera perdue.

4-5 La langue des enseignements est le français.

4-6 Les enseignements et les épreuves de contrôle continu sont dispensés intégralement à distance sur une plateforme d'enseignement. Seules les épreuves de contrôle terminal se déroulent en présentiel.

ARTICLE 5. VOIE PROFESSIONNELLE / VOIE RECHERCHE

5.1 - Pour l'UE 15 du semestre 2, l'étudiant choisit soit la voie professionnelle, soit la voie recherche.

5.2 - Pour la voie professionnelle, l'étudiant en formation initiale, effectue un stage d'une durée de 2 mois minimale et doit rédiger un rapport de stage.

L'étudiant salarié, devra justifier d'une présence en entreprise pendant une période d'au moins deux mois et rédiger un rapport d'activité sur une thématique validée par le responsable de formation.

5.3 – Pour la voie recherche, l'étudiant rédige un mémoire de recherche, sous la direction de l'un des enseignants de la spécialité, qui sera soutenu devant un jury et dont la note est prise en compte pour l'admission au diplôme.

Le succès à l'examen permet de s'inscrire en Doctorat après acceptation du sujet par le directeur de thèse, avis favorable du directeur de l'équipe d'accueil, du directeur de l'Ecole doctorale et sur autorisation de la présidente de l'université.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6. Organisation des examens

6.1-Il existe une session unique d'examen dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de cette session.

ARTICLE 7. Modalités d'organisation de la première session

7.1-Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un examen terminal et un contrôle continu pour les UE1, 4, 8 et 13
- ▶ par un contrôle continu pour les UE2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, et 14
- ▶ par un rapport de stage, un rapport d'activité ou un mémoire pour l'UE15

7.2-Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Tout devoir non rendu se verra attribué la note 0/20.

Pour les matières renforcées (UE1, 4, 8 et 13 le contrôle continu comprend 3 devoirs dont au moins un est réalisé en temps limité.

La note obtenue à ce devoir est coefficient 2.

7.3-Examen terminal :

Une épreuve écrite de 3 heures est organisée en fin de semestre pour les Unités d'enseignement 1, 4, 8 et 13.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.

Rapport de stage, rapport d'activité, mémoire :

La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Le projet de stage professionnel doit obtenir l'accord du responsable de la formation

Les apprenants en emploi réaliseront un rapport d'activité, ou un mémoire de recherche, dont le sujet doit recevoir l'accord du responsable.

7.4 - Motif impérieux et légitime

L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique.

La présidente autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis d'une commission dont elle arrête la composition.

ARTICLE 8. Charte des examens

8.1 Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 9. Bonifications

9.1-Les modalités de valorisation des bonifications et la liste les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 10. Condition de validation des unités et des semestres

10.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

10.2 - Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (10/20).

► Par compensation :

Les semestres sont validés sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui composent l'année plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, le semestre où le candidat n'a pas obtenu la moyenne est validé par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD

ARTICLE 11. Délivrance du diplôme

11.1- Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes:

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Corinne MASCALA

La Présidente de la commission de la
formation et de la vie universitaire

PJ :

annexe



DELIBERATION
N° CFVU-2020-21-FOA-006
ANNEXE 1
Master 2 mention Droit de l'Immobilier
parcours-type Droit immobilierFOAD - année 2020/2021

Semestre 3		Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
BLOC 1	UE1	Droit de l'urbanisme	Obligatoire	6	25h	- Examen terminal – 3 h Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	90	30	120
	UE2	Fiscalité immobilière	Obligatoire	3	25h	- Contrôle continu			60
	UE3	Droit des marchés publics de travaux	Obligatoire	4	25h	- Contrôle continu			80
BLOC 2	UE4	Droit de la copropriété	Obligatoire	6	25h	- Examen terminal – 3 h Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	90	30	120
	UE5	Baux civils et commerciaux	Obligatoire	4	25h	- Contrôle continu			80
	UE6	Droit du logement social	Obligatoire	3	20h	- Contrôle continu			60
	UE7	Gestion comptable	Obligatoire	4	25h	- Contrôle continu			80
TOTAL semestre 3				30	170				600



DELIBERATION
N° CFVU-2020-21-FOA-006
ANNEXE 1
Master 2 mention Droit de l'Immobilier
parcours-type Droit immobilierFOAD - année 2020/2021

Semestre 4		Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
BLOC 3	UE8	Contrats responsabilités et assurances des constructeurs 1	Obligatoire	6	25h	- Examen terminal – 3 h Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	90	30	120
	UE9	Droit de l'environnement	Obligatoire	4	20h	- Contrôle continu			80
	UE10	Expertise foncière et immobilière	Obligatoire	3	20h	-Contrôle continu			60
	UE11	Financement de la construction	Obligatoire	3	20h	-Contrôle continu			60
	UE12	Droit des assurances construction	Obligatoire	2	10h	-Contrôle continu			40
BLOC 4	UE13	Contrats responsabilités et assurances des constructeurs 2	Obligatoire	6	25h	- Examen terminal – 3 h Ecrit (CM) - Contrôle continu	90	30	120
	UE14	Droit pénal de la construction	Obligatoire	2	10h	- Contrôle continu		40	40
	UE15	Rapport de stage / Rapport d'activité / Mémoire	Obligatoire	4		- Rédaction d'un rapport de stage ou rapport d'activité ou mémoire			80
TOTAL semestre 4				30	130				600
TOTAL ANNEE				60	300				1200

**DELIBERATION
N° CFVU-2020-21-FOA-006**

ANNEXE 1

**Master 2 mention Droit de l'Immobilier
parcours-type Droit immobilierFOAD - année 2020/2021**

BONIFICATIONS

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonification spécifique

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Engagement citoyen

Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants :

- une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers,
- un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).